



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 32117

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les inégalités en matière de hausse des salaires et des retraites. Actuellement, la hausse des salaires et retraites est applicable en pourcentage. C'est-à-dire, pour une hausse de 1 %, un retraité percevant 657 € verra sa retraite revalorisée de 6,57 €. Alors qu'un retraité percevant 3 000 € verra sa retraite revalorisée de 30 €. Le système en place continue à favoriser les plus aisés au détriment des plus pauvres. Les retraites, qui auraient le plus besoin d'être augmentées, connaissant une hausse dérisoire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures en la matière afin que des barèmes plus équitables soient mis en place.

Texte de la réponse

Les pensions de retraite ont été revalorisées de 1 % le 1er avril 2009. Cette revalorisation permet de garantir le pouvoir d'achat des retraités, comme la loi le prévoit (art. L. 161-23 du code de la sécurité sociale pour le régime général et art. L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les fonctionnaires). Elle se base sur les chiffres définitifs de l'inflation pour 2008 et les prévisions actualisées pour 2009 arrêtées par la commission économique de la Nation lors de sa réunion du 17 mars 2009. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a prévu que les retraites seraient désormais revalorisées le 1er avril, et non le 1er janvier, pour mieux tenir compte de l'inflation et éviter une perte de pouvoir d'achat des retraités : cette revalorisation s'appuie ainsi sur un chiffre définitif d'inflation pour l'année précédente et une prévision actualisée, donc meilleure, pour l'année en cours. Dès lors, le risque d'une perte de pouvoir d'achat, qui existait dans le système précédent de revalorisation, est écarté. De plus, les pensions de retraite ont été revalorisées de 0,8 % le 1er septembre 2008 pour tenir compte de l'accélération de l'inflation : le Gouvernement a donc été très réactif face à cette situation alors même que la loi ne prévoyait pas ce rattrapage en cours d'année. Le Gouvernement est également mobilisé pour remédier aux situations de pauvreté que connaissent certains retraités. Conformément aux engagements du Président de la République, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a ainsi mis en oeuvre plusieurs mesures destinées à revaloriser les petites pensions de retraite. Ainsi, le minimum vieillesse sera revalorisé de 25 % entre 2007 et 2012 pour les personnes seules. Cette mesure bénéficiera à 400 000 de nos concitoyens. Depuis le 1er avril 2009, la première étape de cette revalorisation est intervenue. Elle permet d'augmenter de 44 EUR par mois le minimum vieillesse, soit 6,9 %. Celui-ci est porté de 633,13 à 677,13 EUR par mois et au 1er avril 2010 à 708,95 EUR.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32117

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8556

Réponse publiée le : 30 mars 2010, page 3745